

Pôle culture  
Direction administration et production  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_148  
SÉANCE DU 16 MAI 2023

### 42 - LE POINT DU JOUR / CENTRE D'ART ÉDITEUR CONVENTION FINANCIÈRE 2023

La loi du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule, dans son article 10, que les collectivités locales qui attribuent une subvention directe ou indirecte supérieure à 23 000 euros à un organisme de droit privé, doivent conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Le Point du Jour / Centre d'art Editeur entre dans ce champ d'application car bénéficiaire d'une subvention annuelle de 88 000 €. Une convention d'objectifs et de moyens multipartite a été signée entre les partenaires. Toutefois, afin d'autoriser le versement de la subvention de fonctionnement annuelle une convention financière entre la Ville et la structure doit être établie.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la signature de la convention financière pour l'année 2023 avec le Point du Jour / Centre d'art Editeur.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19h44</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
<u>Pour</u> : <b>51</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>	<u>Abstention</u> : <b>1</b> Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : <b>1</b> Catherine GENTILE

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 16 mai 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 5 mai 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le seize mai** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 5 mai 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

**PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BROQUAIRE Guy - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire AMBROIS Anne jusqu'à son arrivée 18h53) - FRANÇOISE Bruno (arrivée : 17h45) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - HAMON-BARBÉ Françoise - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée : 17h50) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

**ABSENTS EXCUSÉS**

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice  
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à BERNARD Christian  
CATHERINE Arnaud a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
HÉBERT Karine a donné procuration à SAGET Eddy  
HUREL Karine a donné procuration à AMIOT Florence  
LEQUILBEC Frédéric a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
MARGUERITTE David a donné procuration à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

**ABSENTES**

MARGUERITTE Camille  
PIC Anna

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Pôle culture

## **CONVENTION FINANCIERE Le Point du Jour / Centre d'art Editeur 2023**

**Entre les soussignés :**

**La ville de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par son Maire, Monsieur Benoit ARRIVE, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du 16 mai 2023,

*D'une part,*

**Et**

**Le Point du Jour / Centre d'art Editeur**, représentée par madame Dominique DE FONT-REAUXX, sa Présidente, et dont le siège social est situé 107, avenue de Paris à Cherbourg-en-Cotentin (50100),

*D'autre part,*

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le Point du Jour / Centre d'art Editeur est créé en 1999 afin de promouvoir la photographie contemporaine sous toutes ses formes. La programmation privilégie des œuvres dans lesquelles une réalité sociale, politique ou historique est prise en compte. En parallèle, le Point du Jour publie, en moyenne, trois ouvrages par an, pour la plupart liés aux expositions mais aussi des essais, ouverts aux sciences humaines et aux autres arts. Le Point du Jour propose également une offre de médiation à destination, entre autre, du jeune public.

L'association Le Point du Jour / Centre d'art Editeur est soutenue par l'Etat, la Région Normandie, le Département de la Manche et la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La convention concerne exclusivement les moyens budgétaires alloués au Point du Jour / Centre d'art Editeur par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin. Une convention multipartite détaillée vient la compléter en ce qui concerne les objectifs.

La mise à disposition des locaux à titre gratuit a fait l'objet d'une convention spécifique pour une durée de quinze ans à compter du 26 septembre 2008 en vertu des délibérations N°2008/294 du 25 septembre 2008 et N° DEL/2012/185 du 27 septembre 2012. Les frais liés aux fluides sont à la charge de l'occupant.

### **Article 2 : SUBVENTION ANNUELLE**

La ville s'engage à soutenir financièrement l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

L'association percevra pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 88 000€ inscrite au budget primitif de l'exercice en cours.

L'association devra constituer un dossier de demande de subvention. Ce dossier est remis au Pôle culture dans les délais fixés par l'administration municipale. La subvention est versée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

L'association pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 3 : EVALUATION DES ACTIONS**

Chaque année, L'association présentera à la Ville le bilan et le résultat comptable de l'année écoulée permettant de justifier l'utilisation des fonds publics et des actions de partenariat, conformément aux accords précités.

### **Article 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

### **Article 5 : CONTENTIEUX**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Le Duc 14000 Caen.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 6 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une période de un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Fait en double exemplaire,

À Cherbourg-en-Cotentin,

Le 17 mai 2023

La Présidente,  
Le Point du Jour / Centre d'art Editeur

**Dominique DE FONT-REAUX**

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe à la culture et au patrimoine,

**Catherine GENTILE**